



SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL  
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

## **Suppression de la vidange obligatoire dans les ERP piscines.**

*Rapport SNPMNS pour l'ANSES.*

Jeudi 20 mars 2025.

**S.N.P.M.N.S. : 80 boulevard du Général Leclerc –  
B.P. 3 Maison des association – 92113 Clichy-la-Garenne Cedex  
Tél. : 01 42 42 95 34 site : [www.snpmns.org](http://www.snpmns.org) email : [contact@snpmns.org](mailto:contact@snpmns.org)**



SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL  
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

## Contexte.

L'arrêté du 7 septembre 2016 abaisse le nombre de vidanges obligatoires dans les ERP piscine à une par année (contre deux fois par an auparavant).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033120947>.

L'arrêté du 26 mai 2021 a notamment espacé les contrôles sanitaires diligentés par les ARS à une par trimestre dans les ERP piscines (contre une fois par mois auparavant).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043535364>

Le 23 avril 2024, à l'occasion du 8<sup>ème</sup> Comité interministériel de la Transformation Publique, le Premier ministre Gabriel Attal a annoncé vouloir supprimer les vidanges annuelles obligatoires dans les ERP piscines. Le SNPMNS a rapidement réagi et envoyé un courrier au Premier ministre pour lui demander de reconsidérer sa proposition : <https://www.snpmns.org/suppression-de-la-vidange-obligatoire-annuelle-dans-les-piscines-municipales/>

Nous sommes conscients de la tension sur ce sujet, qui regroupe des questionnements vis-à-vis de la santé publique (des usagers et des professionnels du milieu aquatique), mais aussi de l'environnement (problèmes de pénurie d'eau notamment) et des finances publiques (presqu'exclusivement au niveau local et territorial). Le sujet est d'ailleurs souvent évoqué au Parlement puisque plusieurs questions de députés, adressées au ministre de la Fonction Publique, demandent à ce que cette suppression de vidange annuelle obligatoire s'officialise.

## Le SNPMNS.

Syndicat professionnel spécialisé dans la défense des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), le SNPMNS a été créé sous l'égide de la loi de 1884. Le bureau exécutif est uniquement composé de MNS de profession (passée ou actuelle) qui ont diversifié leurs spécialités autour de différentes thématiques, notamment la santé au travail, la fonction publique, l'enseignement, le privé et le juridique, etc.

Outre la défense de la profession au niveau ministériel (essentiellement le ministère des Sports), nous sommes sollicités par nos adhérents qui rencontrent des difficultés sur le terrain. Nous avons constaté une recrudescence des problématiques liées aux conditions de travail dégradées, notamment :

- Problèmes de traitement d'air (ventilation hors service).
- Symptômes physiques : gorge irritée, maux de tête, yeux qui piquent, arrêts récurrents, inaptitudes professionnelles de plus en plus récurrentes.
- Tensions entre la direction et les MNS s'agissant du respect des normes d'hygiène : fermeture de bassin lorsque les analyses sont mauvaises, procédure fécale non respectée, inaccessibilité du cahier sanitaire pour vérifier les analyses des bassins.
- Le non-respect des directives des responsables (qui ne respectent pas les règles d'hygiène) engendre du harcèlement, des convocations à des entretiens qui peuvent déboucher sur des sanctions, des mises au placard.
- Tâches obligatoires à effectuer sans Equipement de Protection Individuel (EPI), notamment pendant la vidange.

Nous avons effectué un questionnaire à destination des MNS. Le syndicat compte un peu plus de 4000 adhérents à jour de cotisation actuellement : l'échantillon de réponses récupérées (474) nous donne un nombre de réponses certes non représentatif, mais qui permet de donner une idée de la tendance actuelle sur le sujet des ERP piscines, leur vétusté et le respect des normes d'hygiène et de sécurité.



SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL  
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

S'agissant de l'échantillonnage de nos réponses, le ministère des Sports avait sollicité l'ensemble des acteurs de la branche aquatique pour faire un état des lieux de la représentativité en 2023. Constaté sous huissier en décembre 2023, le SNPMNS est la première organisation représentative des MNS en France avec 4000 adhérents.

Au mois de décembre 2023, le ministère des Sports déclarait compter 23 977 MNS enregistrés toutes filières confondues (détenteurs d'une carte professionnelle). Le SNPMNS représente donc 16,7% des MNS détenteurs d'une carte professionnelle à jour.

L'enquête que nous avons envoyée à nos adhérents a reçu 474 réponses au 13 mars 2025 date à laquelle nous avons récupéré les données pour avoir le temps de les interpréter. Vis-à-vis de la population totale de MNS enregistrés en France, nous sommes à 1,97% de taux de réponse : notre étude est trop peu représentative. Toutefois, les résultats ne sont pas surprenants pour la plupart des sujets, ce qui montre une corrélation entre les avis de nos adhérents et les retours terrain que nous pouvons avoir lorsque nous sommes sollicités pour des situations professionnelles particulières.

Malgré ce faible taux de réponse, nous tenions à vous faire part de nos résultats, qui permettent de faire plusieurs conclusions intéressantes pour le sujet des vidanges annuelles et leur possible suppression.

## L'enquête SNPMNS.

Nous avons pensé cette enquête en fonction de plusieurs thèmes :

- **Hygiène et nettoyage** : le but est de connaître les habitudes de ménage des ERP piscines, les éventuelles protections lors de l'utilisation des produits spécifiques s'agissant de la ligne de gras.
- **Traitement de l'eau** : les analyses de l'eau sont un sujet névralgique au sein des ERP piscines car elles sont actuellement le meilleur moyen de connaître la qualité de l'eau et de l'air ainsi que leur impact direct sur les usagers et professionnels évoluant au sein des ERP piscines.
- **Personnel techniciens chaufferie** : les corps de métier au sein d'un ERP piscines sont divers, et les techniciens des chaufferies sont directement en lien avec les bassins et l'équilibre de l'eau. La synergie entre les techniciens et les MNS est primordiale pour une stabilité des résultats d'analyse et du traitement de l'air.
- **Traitement de l'air CTA (ventilation)** : deuxième élément crucial qui est directement en lien avec la qualité d'accueil de l'établissement, ainsi que celle de l'air ambiant au niveau des bassins.
- **Éléments réglementaires pour la sécurité au travail** : le respect de la législation autour de la sécurité et la santé au travail donne souvent une idée de l'implication de la direction dans le respect des normes.
- **Vidange fermeture technique** : outre la vidange des bassins qui permet de remettre à zéro les paramètres physico-chimiques de l'eau, la vidange est un moment important qui permet la mise en place d'autres temps forts, également indispensable pour la bonne organisation et tenue de l'ERP piscine.
- **Impressions visuelles de l'ERP piscine** : outre les comportements des professionnels qui évoluent au sein de l'établissement, il nous apparaissait important de permettre aux MNS de constater l'état réel de leur établissement.



## Hygiène et nettoyage.

Voir [annexe](#).

Nous nous sommes d'abord intéressés à la « ligne de gras ». Elle se forme à la limite de la surface de l'eau, sur les murs et goulottes des bassins, et permet de constater l'ensemble des dépôts des matières organiques dans les bassins. Elle doit régulièrement être nettoyée car les impuretés s'accumulent rapidement. La vidange permet de faire totalement disparaître cette ligne de gras par le biais de produits ou d'un karcher. Cette action est impossible lorsque le bassin est en eau, ce qui rend moins efficace son nettoyage (produits peu efficaces, utilisation d'une éponge). Nous nous attendions à ce que l'espacement des vidanges depuis 2017 accentue la visibilité de cette ligne de gras.

Au vu de nos résultats, on constate que 61% des répondants pensent qu'elle est plus apparente, et 69% pensent qu'elle nécessite un nettoyage plus régulier. Toutefois, 35% constatent qu'elle n'est pas plus souvent nettoyée qu'auparavant, malgré cette apparence plus visible et plus jaune.

Lors des nettoyages, 42% se déroulent sans le port d'EPI.

De plus, 55% des nettoyages se déroulent juste avant l'ouverture au public. S'agissant de cette donnée, elle est importante puisque cela veut dire qu'il y a très peu de temps entre l'utilisation de produits pour faire disparaître cette ligne de gras et l'arrivée du public dans les bassins. Puisque des produits sont utilisés pendant cette opération, les usagers y sont directement exposés. Nous nous interrogeons sur l'impact de cette exposition sur leur santé, ainsi que des possibles réactions chimiques entre le chlore et ces produits :

- Répercussions sur les fonctions respiratoires des usagers les plus fragiles comme les personnes âgées et les enfants.
- Répercussions sur les MNS et autres professionnels qui évoluent longuement sur les plages bassin.
- Répercussions sur les nageurs de haut niveau qui sont longuement exposés au cours de la semaine.

Outre la santé, nous nous interrogeons également de l'impact de ce mélange chlore/produits ménagers sur l'équilibre physico-chimique de l'eau des bassins : le fait de ne pas attendre une filtration et un renouvellement de l'eau complets ne peut-il pas dégrader l'eau de manière durable ?

L'ensemble de ces résultats nous montre que malgré le constat d'une ligne de gras plus apparente et qui nécessiterait plus de nettoyage, le personnel n'est pas tout le temps bien équipé et ne passe pas plus de temps sur cette tâche de nettoyage.

## Traitement de l'eau.

Voir [annexe](#).

Plusieurs résultats sont importants et permettent de faire des conclusions qui intéressent le sujet des vidanges. Dans un premier temps, pour 34% des cas, le chlore combiné dépasse régulièrement les 0,6mg/L autorisés dans la semaine (norme actuelle). Pourtant, dans 56% des cas, les bassins ne sont pas fermés lorsque le dépassement de ce taux est constaté. Cette réponse s'explique notamment par les ARS qui communiquent largement sur des taux de chloramines différents : pour elles, le dépassement de 0,6mg/L nécessite une action sur l'eau des bassins au niveau technique afin de faire baisser ce taux, et l'évacuation dudit bassin n'est préconisée qu'à partir de 1mg/L. Les résultats font état de 20% des cas qui ne ferment le bassin que lorsque le taux dépasse 1mg/L : 1/5 de nos répondants attendent donc de largement dépasser les taux légaux pour agir.

Ces résultats démontrent que les risques sur la qualité de l'air au niveau des bassins ne sont pas pris en compte, alors qu'ils impactent directement les usagers et les professionnels. Cette réflexion est d'autant confortée par nos retours de terrain : les MNS qui ouvrent les portes afin d'apporter de l'air neuf au niveau des bassins peuvent être convoqués par leur hiérarchie, souvent sanctionnés. Les MNS qui refusent de laisser ouvert un bassin qui présente de mauvaises analyses (hors des normes obligatoires) malgré l'ordre de leur direction se trouvent souvent isolés, sanctionnés, réprimandés.



Nos résultats démontrent que le chlore combiné (chlore total) n'est majoritairement pas plus élevé après une nuit de filtration (23% des cas). C'est une bonne chose, car cela veut dire que la nuit suffit à faire baisser les taux de chloramines, même dans les piscines qui constatent un dépassement régulier des 0,6mg/L dans la semaine. Cela nous donne un autre indicateur : outre l'action des techniciens chauffagistes lorsque le taux de chloramines est trop élevé, l'absence de personnes dans le bassin peut également faire baisser ce taux. Maintenir une évacuation des bassins à partir de 0,6mg/L (et non pas à 1mg/L comme cela se pratique dans beaucoup de régions actuellement par le biais des recommandations des ARS) nous paraît importante puisque c'est une action facile à mettre en place et qui ne nécessite pas l'ajout de produits dans les bassins ou le bac tampon. De plus, l'accumulation des impuretés dues aux diminutions de vidanges obligatoires est une des raisons de ce dépassement régulier du taux maximal de chloramines accepté dans les ERP piscines.

S'agissant du contrôle de la qualité de l'air alors que le chlore combiné est élevé, près de 45% (addition des personnes qui ont répondu « oui » et « parfois ») des réponses constatent qu'il n'y en a pas. Cela nous conforte dans notre pensée que la direction des ERP piscine sont peu attentifs aux dépassements des taux d'analyses de l'eau légaux, et par conséquent, des répercussions sur la santé des usagers et des professionnels.

Nous avons également voulu permettre aux MNS de nous donner l'information qu'ils ne savaient pas répondre aux questions. Cela permettait de diminuer la marge d'erreur dans les réponses, mais cela prouve aussi qu'une partie des professionnels ne sont pas attentifs aux analyses de l'eau. Par exemple, 27% ne savent pas si le taux de chloramines est trop élevé à l'ouverture de la piscine. Dans ces cas de figure, nous pensons que les analyses sont effectuées par les techniciens de la chaufferie : soit les MNS ne vérifient pas sur le cahier sanitaire, soit le cahier sanitaire n'est pas accessible et gardé par les techniciens.

## Personnels technicien chaufferie.

Voir [annexe](#).

Cette section nous apprend plusieurs éléments. Tout d'abord, 46% des MNS qui ont répondu pensent qu'il manque des formations sur la manipulation et l'utilisation des produits spécifiques par le personnel technicien chaufferie. 51% pensent que ce corps de métier ne connaît pas l'impact de leurs actions sur les usagers ou le personnel. 46% d'entre eux constatent également qu'ils ne portent pas d'EPI.

On voit ici qu'il manque de la formation et que la sectorisation du travail n'épargne pas les techniciens de chaufferie, qui ont pourtant un impact direct sur la santé des usagers et professionnels. Le pourcentage de personnes qui ne peuvent répondre à ces deux questions montre qu'un quart environ ne fait pas attention aux techniciens de la chaufferie : parce qu'il n'y a pas de contact entre les deux corps de métier, les techniciens ne remontant que très rarement sur les bords des bassins, et/ou parce qu'il n'y a plus de communication volontaire entre les deux corps de métier.

En effet, la mésentente entre les MNS et les techniciens des chaufferies est régulièrement constatée, notamment parce que les MNS ont un droit de regard sur les analyses et qu'ils sont garants du respect des normes d'hygiène au sein de l'ERP piscine. Ainsi, il arrive souvent que la vérification des analyses, et la demande de modification de l'équilibre physico-chimique des bassins soit mal perçue par les techniciens. En réponse à ce type de demandes, les techniciens peuvent évoquer le fait que les MNS ne font pas respecter la douche savonnée aux baigneurs, les rendant donc responsables des mauvaises analyses.

La séparation des tâches (technique et bassin) est une dérive progressive qui dessert la qualité des eaux des bassins. Pourtant, le MNS est le seul formé pour prendre la décision d'ouvrir ou fermer un bassin pour raison d'hygiène et/ou de sécurité. La qualité de l'eau est un des éléments qu'il doit connaître afin d'anticiper les risques pour les baigneurs. Ne pas donner accès au cahier sanitaire (77% des cas) revient



à cacher les changements d'analyses, et donc engager des ouvertures qui potentiellement ne devraient pas avoir lieu, exposant baigneurs et professionnels à des risques liés à une mauvaise atmosphère.

Nous avons été agréablement surpris du fait que dans 82% des cas, la procédure fécale est prévue. Cela montre qu'une majorité d'ERP piscines ont compris le problème de contamination des matières fécales dans les bassins. Cette procédure peut être effectuée par les techniciens de la chaufferie ou des MNS (ou les deux conjointement).

## Traitement de l'air et CTA (ventilation).

Voir [annexe](#).

L'intérêt de la CTA n'est plus à démontrer, elle permet d'extraire l'air saturé en chloramines et de rejeter de l'air neuf dans la halle bassin. Elle a une action complémentaire aux analyses de l'eau afin de permettre une atmosphère moins délétère pour la santé des usagers et des professionnels. Toutefois, nous constatons de plus en plus de soucis avec la ventilation, engendrant des symptômes difficiles à supporter pour les professionnels sur le long terme, et altérant la qualité d'exécution de leur mission (surveillance notamment). Le vieillissement prématuré des ERP piscines peut également être mis en corrélation avec l'ensemble des données que nous avons récupérées s'agissant de la ventilation.

Ainsi, 71% (addition des « oui » et « parfois ») évoquent que la ventilation tombe en panne, de façon régulière ou parfois. Seulement 3,8% des cas font remonter que la ventilation ne tombe jamais en panne : ce chiffre permet de montrer que la ventilation doit faire l'objet d'une surveillance accrue de la part des techniciens chaufferie, et de la part des MNS (notamment pour constater le plus rapidement possible qu'elle est tombée en panne alors que l'établissement est ouvert au public).

Lorsque la ventilation tombe en panne, 47% (addition des « oui » et « parfois ») constatent que la piscine reste ouverte au public : non seulement les usagers et les professionnels sont directement exposés à cette atmosphère qui n'est plus renouvelée en air neuf, mais cela démontre que le bâtiment est directement exposé à cette atmosphère, accélérant sa vétusté.

Autre élément qui nous a interpellé : la ventilation est stoppée la nuit pour 22% des cas (addition de « oui » et « parfois »). Cela reste problématique, notamment lorsque l'on sait que le taux de chloramines dépasse régulièrement les 0,6mg/L recommandés : si la ventilation est coupée la nuit, il est plus difficile de faire redescendre ce taux lorsque les baigneurs ont quitté les bassins.

S'agissant des symptômes des MNS, 75% d'entre eux se plaignent de maux de gorge, 82% ont les yeux qui piquent. 84% des MNS constatent une fatigue plus importante, et 75% trouvent que cette atmosphère augmente leur déconcentration et leur manque de vigilance.

Ces éléments sont importants s'agissant de la suppression de la vidange annuelle obligatoire. La mauvaise gestion des ventilations amène un vieillissement prématuré des infrastructures, qui subissent plus intensément l'atmosphère saturée en chloramines et humide. Nous constatons également une vétusté des ventilations, que les pouvoirs publics poussent jusqu'à la dernière seconde de vie avant de les remplacer, engendrant des arrêts réguliers.



## Eléments réglementaires pour la sécurité au travail.

Voir [annexe](#).

Il nous apparaissait important de faire remonter les différentes obligations de l'employeur vis-à-vis de la sécurité au travail, afin de savoir si elles étaient respectées. S'agissant de la formation accueil et sécurité avant la première minute de travail, 79% ne l'effectuent pas (addition des « non » et « ne sait pas »). Pour une profession qui nécessite de connaître le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), vérifier le sac de premiers secours, connaître les différentes issues de secours, ... afin d'assurer un secours efficace à toute personne victime d'un accident au sein de l'ERP, le chiffre est édifiant.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) n'est pas mis à disposition pour 73% des cas. Le registre de sécurité n'est pas accessible et exploitable pour 51% des cas.

S'agissant du port des EPI, on constate que 33% d'entre eux n'en portent pas du tout (pendant la vidange ou lors de l'exercice de leurs missions de MNS). Il y a, de plus, très peu de formation (71%) au port de ces EPI (nous pensons notamment au matériel spécifique utilisé lors des vidanges). Cela peut augmenter le risque d'accidents du travail, d'absentéisme voire d'inaptitude dans le cas d'une blessure irréversible, et donc de pénurie de MNS à long terme.

Ces chiffres permettent de valider l'impression que nous avons vis-à-vis des différents retours terrain : les responsables respectent très peu souvent les obligations de sécurité vis-à-vis de leurs salariés/agents alors que le milieu de travail a été classé dans la catégorie des locaux à pollution spécifique. L'absence de respect de ces règles fondamentales qui lient la relation salarié/employeur ou agent/direction nous amène à penser que les responsables peuvent, dans cette lancée, ne pas respecter les différentes normes d'hygiène qui encadrent l'accueil de public dans les ERP piscines. Dans le cas de la suppression de la vidange annuelle obligatoire, il est difficile de penser que les exploitants des ERP piscines effectueront les vidanges de bonne foi lorsque l'équilibre physico-chimique des bassins ne sera plus optimal.

## Vidange et fermeture technique.

Voir [annexe](#).

Lors des temps de vidange et de fermeture technique, une majeure partie du temps est affectée à la vidange et au nettoyage des bassins. Toutefois, l'ensemble des résultats de cette section permettent de montrer que cette étape permet la réalisation de travaux, de temps d'échange entre équipes et avec l'ensemble du personnel, d'effectuer des exercices de simulation de POSS, de secourisme. C'est également l'occasion de faire une formation incendie.

Ainsi, 58% pense que la vidange ne suffit pas à réaliser les gros travaux de leur ERP piscine (réfection des bassins, étanchéité des bacs tampon...). 59% estiment que le temps manque pour les petits travaux (changement de quelques carreaux de carrelage, remplacement d'ampoules pour les lumières subaquatiques, réparation du matériel pédagogique...). 55% estiment que lors de la réouverture, le matériel est toujours défectueux.

Ces chiffres démontrent que les vidanges ne sont pas suffisamment longues pour permettre au personnel (entouré de professionnels suivant les travaux à effectuer) de réparer suffisamment l'ERP piscine. Le fait qu'environ 50% des réponses évoque un manque de simulation d'exercices d'évacuation, de secourisme, ou de formation incendie va également dans ce sens. Supprimer la vidange annuelle obligatoire va réduire encore plus ces temps d'échange et de coordination des différents corps de métier (outre la nécessité de réparer le bâtiment et le petit matériel, gage d'une meilleure longévité de l'établissement).



SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL  
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

## Etat général des piscines.

Voir [annexe](#).

Les questions sur l'état général des piscines permettent de nous donner deux informations. Dans un premier temps, les ERP piscines se dégradent à grande vitesse puisque c'est constaté par les MNS qui y travaillent quotidiennement. 44% constatent un dysfonctionnement connectique électrique et/ou électronique, ce qui prouve que le taux d'hygrométrie et de chloramines dans l'air est important. Cela permet de faire une corrélation avec les différents résultats vus ci-dessus : le fait que le taux de chloramines dépasse régulièrement les 0,6mg/L, mais également le fait que les ventilations soient souvent arrêtées. 57% constatent également un vieillissement accéléré de leur structure.

Dans un deuxième temps, on constate que 84% ne connaissent pas l'état des bacs tampon. Cela révèle la véracité de nos constatations dans la section « technicien chaufferie » : les MNS et les techniciens chaufferie ne communiquent pas ou très peu. De plus, les MNS ne s'intéressent plus autant qu'auparavant à l'état des machines, des bassins et des bacs tampon, éléments cruciaux pour l'hygiène dans les piscines, dont ils sont garants.

## Réaction de la direction.

Voir [annexe](#).

On constate que dans 46% des cas, la direction ne réagit pas lorsque des dysfonctionnements de ventilation sont remontés par les MNS (addition des « non » et « je ne sais pas »). 49% du temps, les instances font de l'immobilisme après des remontées de dysfonctionnements de la part des MNS. 39% du temps, la direction ne contrôle pas la qualité de l'air alors que le chlore combiné est souvent élevé.

A la suite du constat de non-respect des normes de sécurité vis-à-vis des agents et salariés, on voit que les responsables sont peu enclins à améliorer la qualité de l'air alors que des dysfonctionnements sont constatés au niveau des analyses de l'eau ou de la ventilation.



## Bilan et constatations générales.

L'ensemble de ces résultats nous permet de constater qu'il y a une dégradation des conditions de travail de façon générale : non-respect des obligations de sécurité de l'employeur vis-à-vis de ses salariés/agents, immobilisme face à des constatations de dépassement des normes de chloramines ou de vétusté des ventilations, etc. La suppression de la deuxième vidange obligatoire a participé à l'augmentation de cette dégradation.

L'enquête révèle également un manque de communication entre différents corps de métier qui œuvrent pour une meilleure hygiène au sein des ERP piscines : les MNS et les techniciens de la chaufferie.

On constate que le personnel affecté au ménage (techniciens de surface, agents d'accueil, parfois les techniciens de la chaufferie et les MNS) a fait évoluer ses pratiques : le ménage est effectué différemment, avec moins de protection, moins de formations. Le risque de mélanger des produits, ou encore de nettoyer une surface déjà nettoyée par quelqu'un d'autre augmente.

Nous sommes de plus en plus sollicités par des MNS qui ont des problèmes de santé, avec des symptômes respiratoires, allant jusqu'à des incapacités de rester sur leur lieu de travail, devenu irrespirable. Cela engendre des incapacités de travailler totales ou partielles, ponctuelles (arrêts de travail) ou à vie (inaptitudes). Cette recrudescence de problèmes de santé s'explique assez facilement, au regard des résultats ci-dessus : la vétusté des équipements (et notamment de la ventilation), le dépassement régulier des normes en chloramines engendrent un problème d'hygrométrie et de présence de chloramines. Cela n'aide pas à conserver un bâtiment sain et non vétuste sur le long terme. Lorsque les analyses d'eau sont mauvaises, les baigneurs et professionnels sont exposés beaucoup plus rapidement, et de façon plus importante.

La vétusté des équipements et la santé des professionnels, sont notamment des éléments qui permettent de montrer que l'atmosphère des ERP piscines peuvent être délétères pour la santé si les bonnes réparations et le bon respect des normes ne sont pas effectués. Avancer que la suppression de la deuxième vidange annuelle obligatoire serait la seule responsable de cette dégradation serait non pertinent. Toutefois, on constate une accélération de cette dégradation depuis 2017.

Le SNPMNS est totalement opposé à la suppression de la vidange annuelle obligatoire pour plusieurs raisons. Dans un premier temps, nous étions déjà opposés à la suppression de la deuxième vidange annuelle obligatoire, il est donc logique que nous soyons opposés à la suppression de la seule garantie d'un certain maintien de l'hygiène au sein des ERP piscines.

De plus, il est nécessaire d'apporter de l'eau neuve dans les bassins pour que l'eau puisse repartir sur une bonne base physico-chimique, et vierge de chlorures et autres produits. De nombreuses idées sont régulièrement trouvées en vain pour tenter de compenser les vidanges annuelles (quelques exemples) :

- Produit qui supprime les chlorures : plusieurs ERP piscines ayant testé cette façon de faire ont dû fermer et vidanger partiellement leurs bassins pour cause de réactions chimiques entre le produit et les chlorures, rendant totalement irrespirable l'air des bassins.
- Robot qui nettoierait les bacs-tampon et les goulottes régulièrement : ne remplace pas le nettoyage manuel, qui permet de constater d'éventuelles dégradations, fuites, etc.
- Pour les bassins découverts/recouvrables/de plein air : cela nécessite du stabilisant qui ne s'évapore pas comme le chlore. Sans vidange, le taux de stabilisant ne fait que grimper.

La suppression amènerait à des expositions trop régulièrement élevées de chloramines, et donc des dégradations de la santé et des structures des ERP piscines.



SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL  
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

La vidange est un temps particulier, qui permet notamment de l'échange au sein de l'équipe de l'ERP piscine : elle permet de réaliser des exercices de simulation de mise en place de la chaîne des secours, de formation incendie, de recyclage secourisme... Ces moments renforcent la cohésion des équipes, augmentent les compétences des MNS et autres personnels en secourisme, et permet d'améliorer la chaîne des secours lors d'un incident.

La vidange permet également un examen minutieux de l'état du bâtiment et du matériel : les grosses et petites réparations sont primordiales pour maintenir une qualité de service aux baigneurs, qui doivent être dans de bonnes conditions (d'hygiène et sécuritaires) pour profiter au mieux des activités proposées au sein de l'établissement. Les bonnes conditions d'activités des baigneurs garantiront également celles de travail des professionnels évoluant dans les ERP piscines. La vidange est également un moment pour faire un inventaire du matériel pédagogique, le désinfecter, etc.

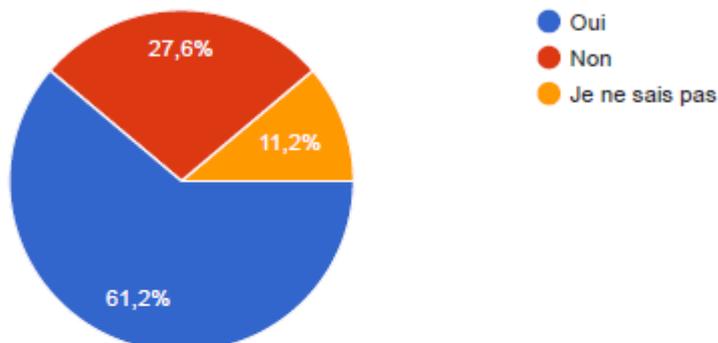
D'un point de vue plus syndical, mais qui a toutefois son importance dans cette étude, les responsables ne respectent pas les règles basiques de sécurité vis-à-vis de leurs salariés/agents, ainsi que les différentes normes d'hygiène qui entourent l'accueil du public au sein des ERP piscines. Lorsque la vidange sera jugée à l'appréciation des responsables et/ou de l'ARS, nous pouvons décemment nous inquiéter. En effet, les ARS demandent déjà de ne pas respecter les fermetures de bassins lorsque le taux de chloramines dépasse les 0,6mg/L, décalant cette obligation à des taux d'1mg/L. Pour pallier ce décalage, les ARS demandent aux exploitants d'agir sur le taux élevé de chloramines, mais le bassin reste ouvert. La vidange suivra-t-elle cette lancée, afin d'être demandée uniquement dans de rares cas d'hygiène dans les bassins totalement déplorable ? Où mettront-ils le curseur avant de décider de vidanger ? La diminution des analyses diligentées par l'ARS (trop souvent sous-traitée par des organismes privés qui peuvent ne pas être consciencieux) et des contrôles sanitaires depuis 2021 n'aidera pas à contrôler l'état de l'eau dans les ERP piscines.

Nous sommes totalement conscients du coût financier d'une vidange. Toutefois, la suppression des vidanges annuelles obligatoires va impacter la santé publique sur le long terme vis-à-vis des usagers, mais également des professionnels qui évoluent sur les bords de bassin (notamment, et à long terme le personnel d'accueil, de ménage ou les techniciens chaufferie).

Outre cette question financière, le coût écologique d'une vidange est colossal. Les problèmes de pénurie d'eau sont de plus en plus récurrents, ce qui amène également une réflexion à l'aune de cette problématique. La réutilisation de l'eau vidangée doit être facilitée pour éviter de gâcher l'eau : l'arrêt du 26 mai 2021 permet notamment des améliorations s'agissant de la réutilisation de l'eau vidangée. Quelques collectivités ont mis en place ce type de dispositif, mais il faut que l'Etat accompagne l'ensemble des collectivités pour qu'elles puissent faire la transition vers une meilleure utilisation de l'eau. Bien qu'onéreuse à court terme, cette modification permettrait des économies d'eau et financières à long terme, et aiderait à reconsidérer cette suppression des vidanges annuelles obligatoires.

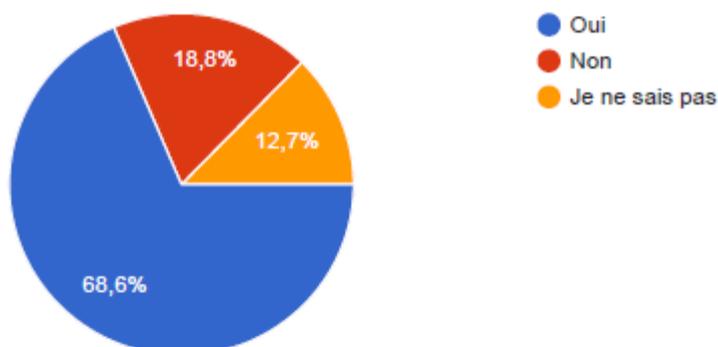
Visuellement, elle est plus grasse, plus jaune, plus apparente

474 réponses



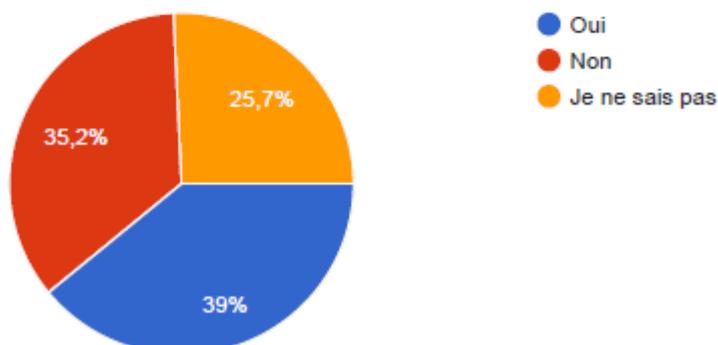
Elle doit être plus souvent nettoyée au niveau des goulottes, murets et/ou lignes d'eau.

474 réponses



Elle est plus souvent nettoyée avec du produit spécifique sans former le personnel

474 réponses

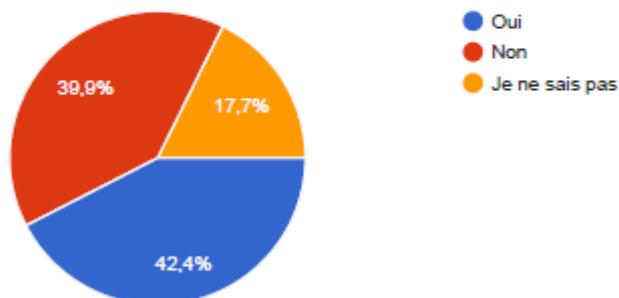




SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL  
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

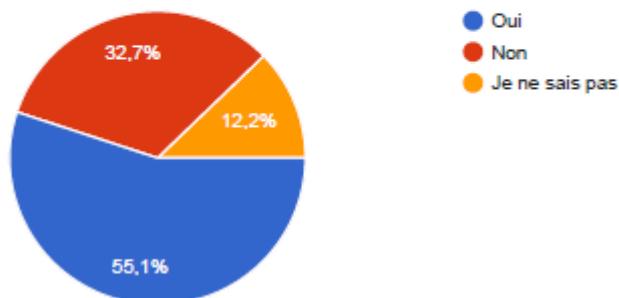
### Le nettoyage se fait sans Équipement de Protection Individuel (EPI) fourni par l'employeur.

474 réponses



### Le nettoyage se fait juste avant l'ouverture au public.

474 réponses



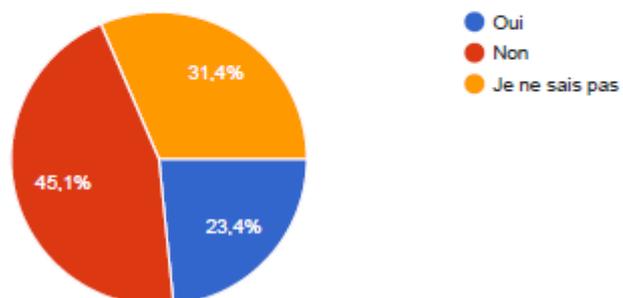
[Retour au titre.](#)



## ANNEXE 2.

Les analyses démontrent un chlore combiné plus élevé après une nuit de filtration.

474 réponses

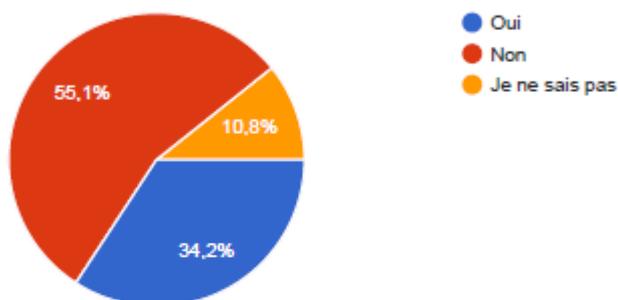




SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL  
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

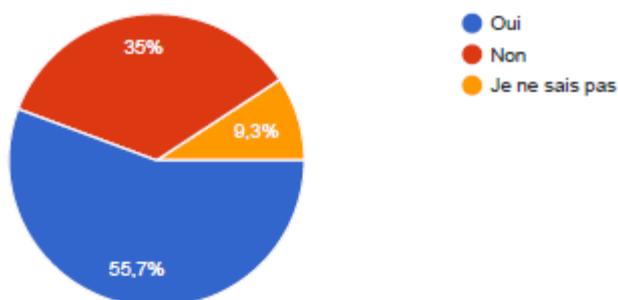
Les analyses dépassent régulièrement les 0,6mg/L dans la semaine.

474 réponses



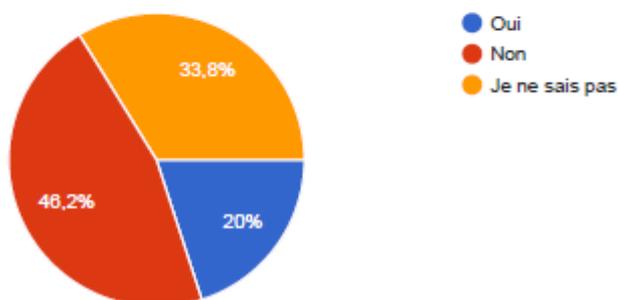
On demande aux MNS de garder les bassins ouverts malgré le dépassement des 0,6mg/L.

474 réponses



La fermeture des bassins n'est autorisée qu'à partir de 1mg/L.

474 réponses

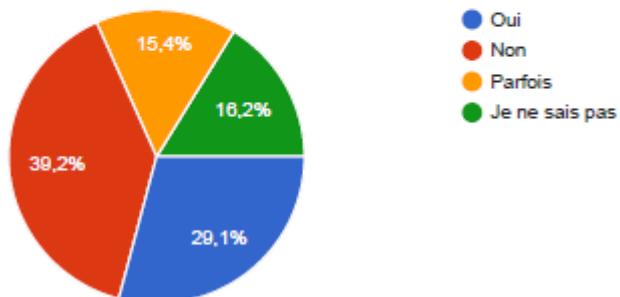




SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL  
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

Aucun contrôle de la qualité de l'air n'a été fait alors que le chlore combiné est souvent élevé.

474 réponses

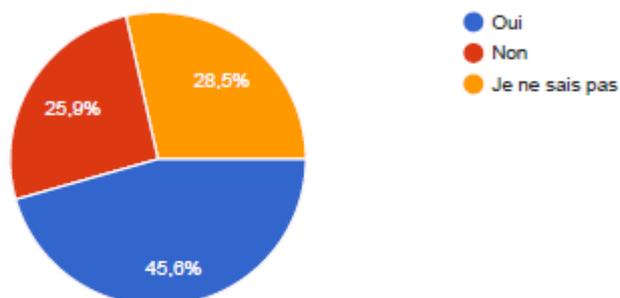


[Retour au titre.](#)



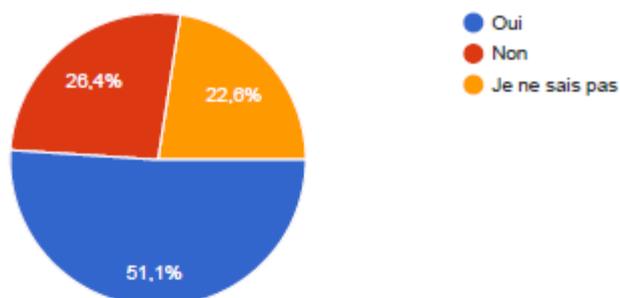
Il leur manque des formations sur la manipulation et l'utilisation des produits spécifiques.

474 réponses



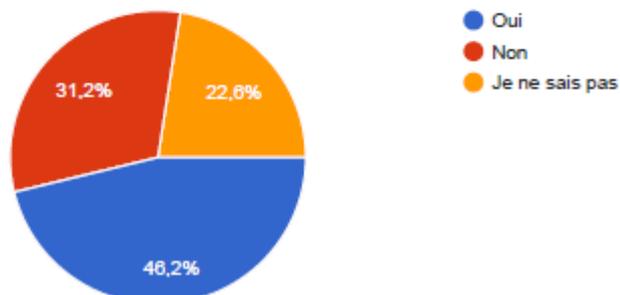
Ils ne connaissent pas l'impact de leurs actions ou inactions sur les usagers et le personnel.

474 réponses



Ils ne portent pas ou peu d'EPI lors d'utilisation des produits spécifiques (acide, chlore...).

474 réponses

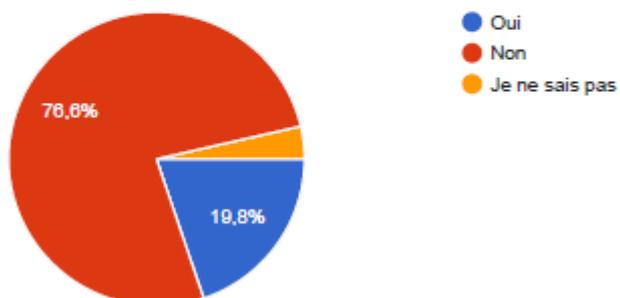




SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL  
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

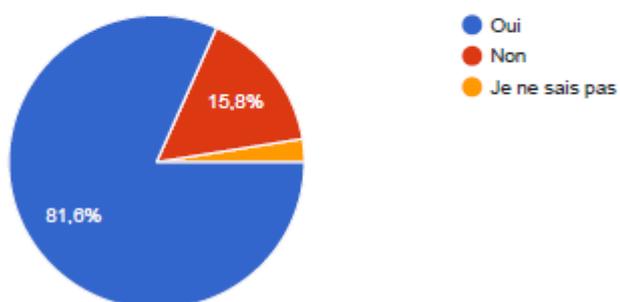
Ils gardent le cahier sanitaire dans la chaufferie, sans possibilité pour les MNS de le consulter pour vérifier les analyses.

474 réponses



Une procédure est prévue en cas d'excréments ou de vomi dans les bassins.

474 réponses



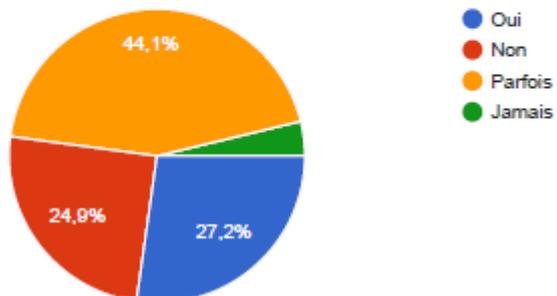
[Retour au titre.](#)



## ANNEXE 4.

Elle tombe régulièrement en panne.

474 réponses

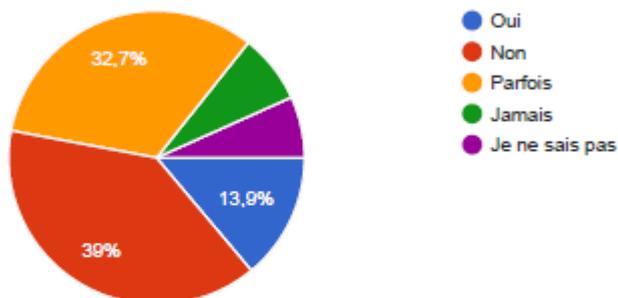




SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL  
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

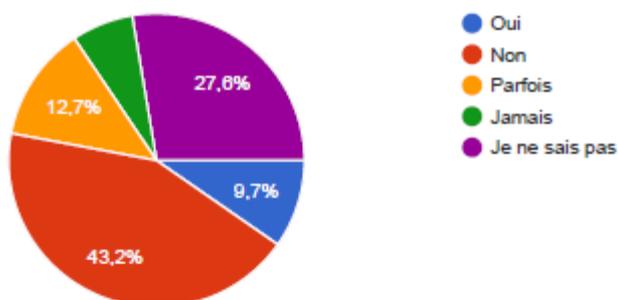
Elle est arrêtée alors que la piscine est ouverte au public.

474 réponses



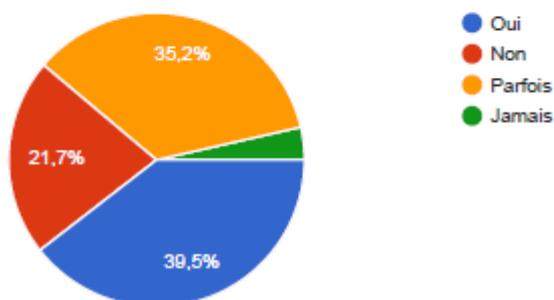
Elle est arrêtée après la fermeture de l'établissement (notamment la nuit).

474 réponses



L'atmosphère de la piscine engendre des maux de gorge.

474 réponses

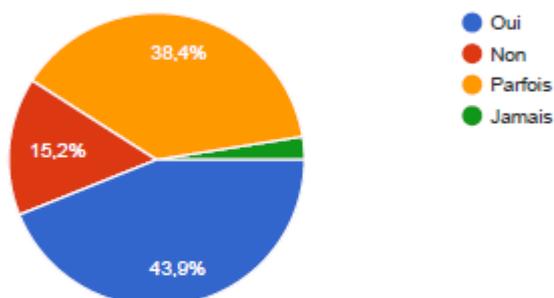




SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL  
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

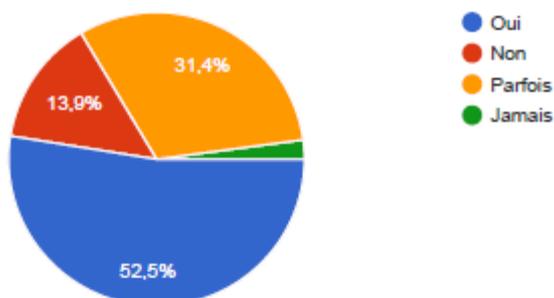
### L'atmosphère de la piscine engendre les yeux qui piquent.

474 réponses



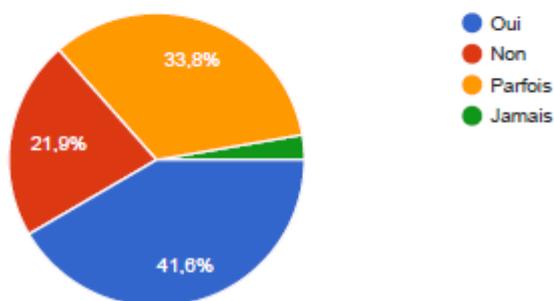
### L'atmosphère de la piscine engendre une fatigue plus importante.

474 réponses



### L'atmosphère de la piscine engendre une déconcentration et un manque de vigilance.

474 réponses



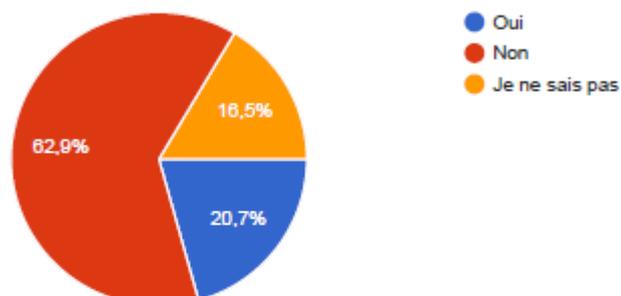
[Retour au titre.](#)



## ANNEXE 5.

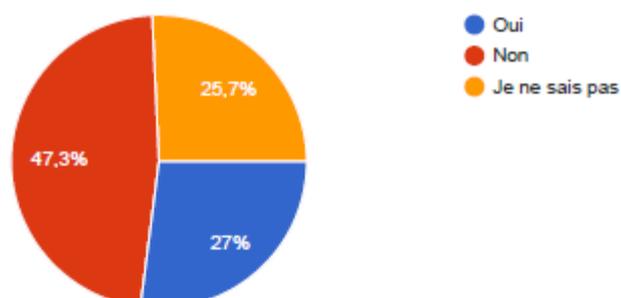
Le personnel a une formation accueil et sécurité avant sa première minute de travail.

474 réponses



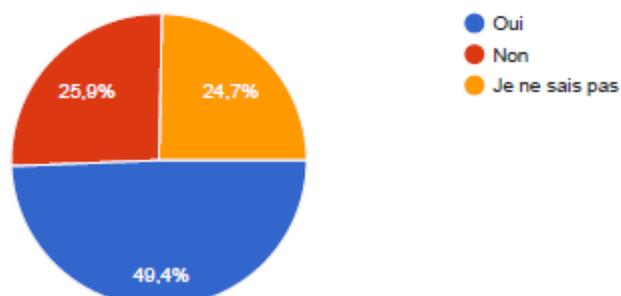
Un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est mis à disposition du personnel.

474 réponses



Le registre de sécurité est accessible et exploitable lorsqu'un danger au travail est constaté.

474 réponses

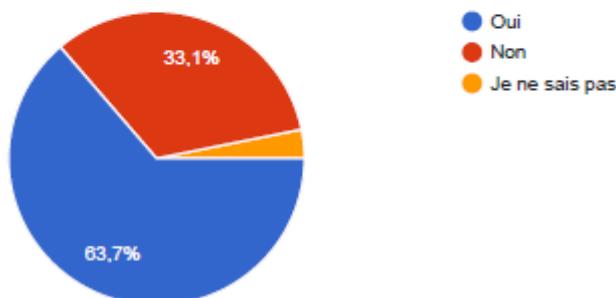




SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL  
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

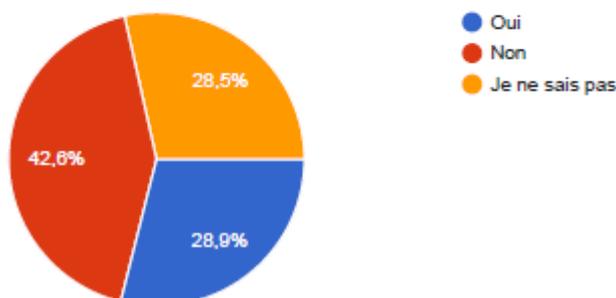
Le personnel a des EPI pour travailler en toute sécurité : baskets pour l'aquagym, bouchons d'oreille pour les MNS par exemple. Bottes, gants, masques, tenue imperméable pour le personnel technique et qui manipule les produits ménagers spécifiques.

474 réponses



Le personnel a été formé à utiliser des EPI : masque lors de la manipulation des produits spécifiques par exemple.

474 réponses



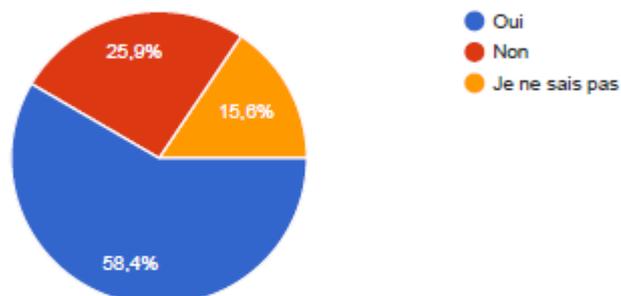
[Retour au titre.](#)



## ANNEXE 6.

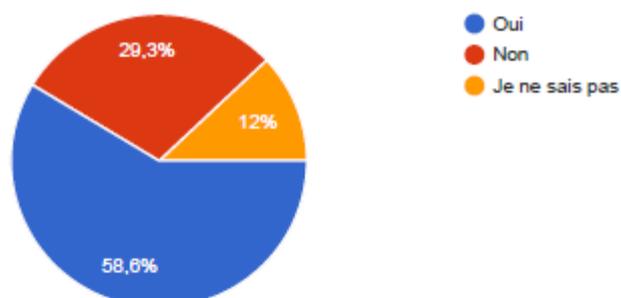
Le temps manque pour réaliser l'ensemble des gros travaux nécessaires à la remise en état de la piscine.

474 réponses



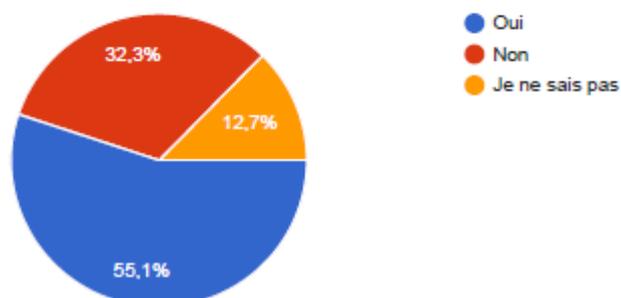
Le temps manque pour les petits travaux : carrelage, WC, douches, grilles de fond...

474 réponses



La réouverture se fait alors que le matériel est encore défectueux.

474 réponses

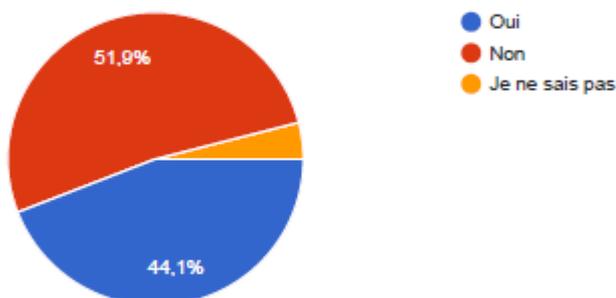




SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL  
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

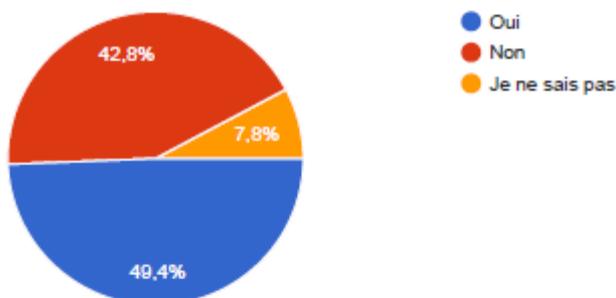
Nous avons le temps de faire des exercices de simulation de POSS (cas concrets) avec l'ensemble du personnel de la piscine (accueil, ménage, technique, MNS).

474 réponses



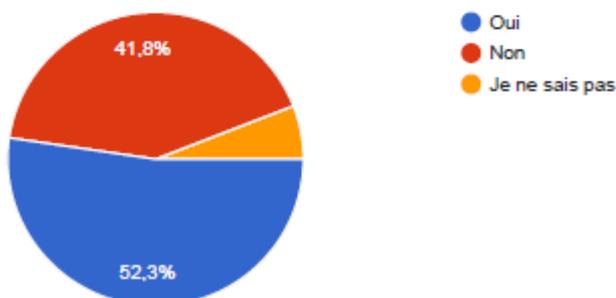
Une formation incendie est effectuée.

474 réponses



Un point sur les différentes procédures de secours et d'évacuation est effectuée.

474 réponses

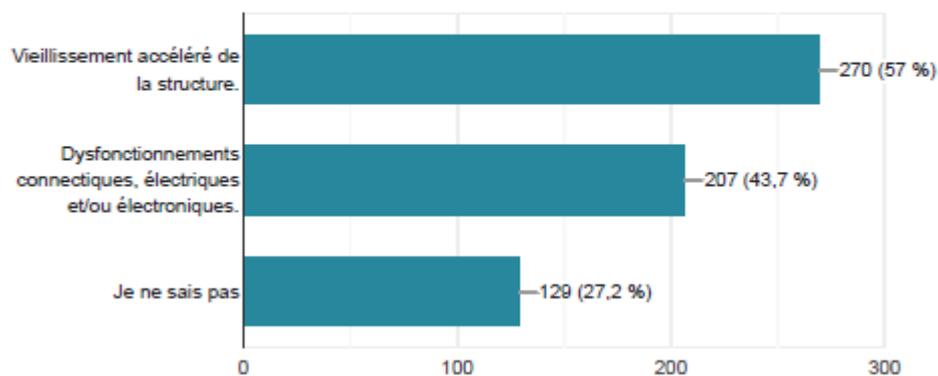


[Retour au titre.](#)



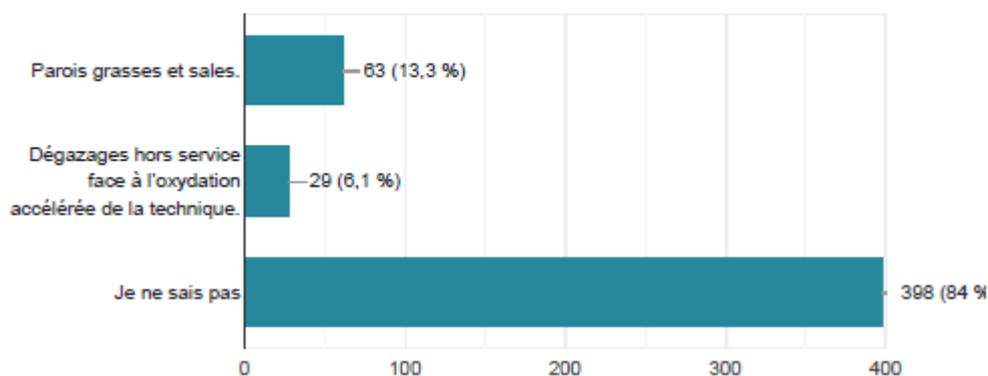
### État général de la piscine :

474 réponses



### Bacs tampon :

474 réponses

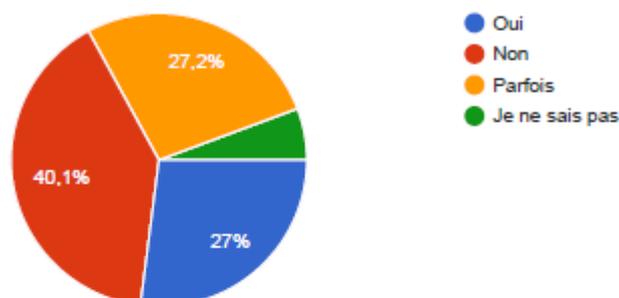


[Retour au titre.](#)

## ANNEXE 8.

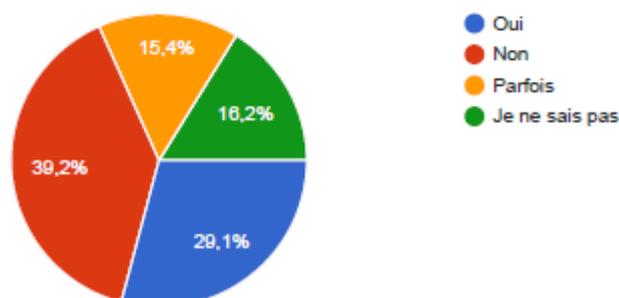
J'ai fait remonter des dysfonctionnements de ventilation, mais la direction n'a pas réagi.

474 réponses



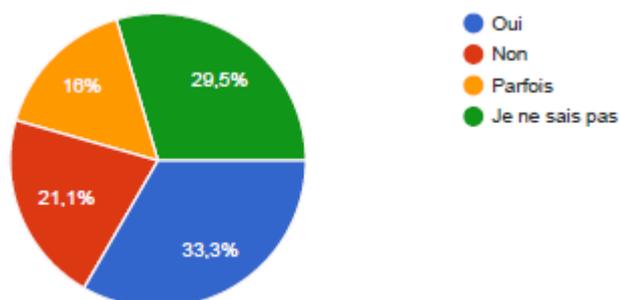
Aucun contrôle de la qualité de l'air n'a été fait alors que le chlore combiné est souvent élevé.

474 réponses



Lors de remontées de dysfonctionnements aux différents comités (Comité social, économique, Comité social territorial), les instances font de l'immobilisme : manque de formation des représentants du personnel, ralentissement de la procédure...

474 réponses



[Retour au titre.](#)